

# Tribune libre

## Méconnaissance de la sociologie électorale gabonaise ou mauvaise foi ?

### A propos de certaines "curiosités" de la liste électorale

Par Guy ROSSATANGA-RIGNAULT  
Libreville/Gabon

LES chiffres ont ceci de particulier que, bien souvent, on leur fait dire ce qu'on veut. L'hypothèse du verre à moitié vide ou à moitié plein en est une illustration. Une autre illustration peut être trouvée dans la publication sur le blog d'un expert financier (mayis-mouissi.com) d'un article faisant le "buzz" sur internet et constatant certaines "curiosités" dans la liste électorale du Gabon. On y apprend ainsi que "Pour arrêter une position définitive sur la conformité du fichier électoral nous l'avons audité en réalisant un benchmark entre le nombre d'électeurs inscrits dans chaque localité du pays et la population officielle desdites localités. Les résultats de cet audit sont pour le moins surprenants : 59 localités comptent plus d'électeurs inscrits sur la liste électorale que d'habitants, 18 ont un ratio d'inscriptions compris entre 80 et 100%, 34% des localités ont un nombre d'électeurs inscrits atypiques par rapport à leur population officielle. Assurément, le fichier électoral présenté comme biométrique n'a pas empêché ce qui ressemble à un gonflement artificiel de la liste électorale et ouvre ainsi la voie à un report de l'élection présidentielle gabonaise à minima ou à un contestation du processus électoral à maxima".

A titre d'illustration, l'auteur présente un tableau qui s'ouvre par les données suivantes : Province de l'Estuaire. Département du Komo Océan. Commune de Ndzomoe. Nombre d'habitants: 43. Nombre d'inscrit 946.

A première vue, de tels chiffres frisent, en effet, la curiosité. Mais, à première vue seulement. car, pour qui connaît un peu la sociologie électorale (légitimité) et le droit électoral (légalité) gabonaise, il s'agit de tout, sauf de curiosités blâmables pour qui sait, par exemple, qu'il est de notoriété que la campagne électorale de Ndzomoe a souvent lieu en partie à ... Lalala dans le 5ème arrondissement de Libreville!

Entendons nous bien. N'étant ni auteur ni dépositaire de ladite liste électorale, je n'ai nulle prétention de venir la justifier en quoi que ce soit. Que cette liste soit "bonne" ou non, n'est pas l'objet de cette contribution. Cela pour une raison simple : je ne dispose pas des éléments me permettant d'affirmer ceci ou

cela. Par contre, je peux relever l'erreur majeure qui structure toute la démonstration contestée: la confusion entre recensement démographique (et donc population effective d'une localité) et recensement électoral (liste des électeurs d'une localité). Il s'agit d'une erreur majeure car les deux choses n'ont rien à voir directement l'une avec l'autre. Deux éléments suffisent pour le démontrer :

- Tous les habitants d'une localité n'ont pas vocation à être électeur. Les habitants mineurs, privés de droits civiques ou, tout simplement étrangers, ne sont pas sur la liste électorale.
- Tous les habitants d'une localité ne sont pas obligés d'être inscrit sur la liste électorale de cette localité pour la simple et bonne raison que la loi leur autorise l'inscription sur la liste électorale de toute localité où ils peuvent justifier d'un intérêt familial ou économique.

C'est cela qui explique, par exemple, qu'un ancien Premier ministre, aujourd'hui sénateur du 2ème arrondissement de Libreville, réside notoirement dans le 5ème arrondissement de la même ville. C'est la même logique qui a fait en sorte qu'un autre ancien Premier ministre (candidat à la prochaine présidentielle) résidant notoirement dans une banlieue de Libreville au nom exotique ait été, jusqu'à il y a quelques mois, député d'une circonscription du Nord du pays où il ne réside évidemment pas, mais où il dispose a priori d'intérêt familiaux et économiques.

Est-il nécessaire de rappeler que sur les 120 députés que compte l'Assemblée nationale, on compte sur les doigts d'une seule main ceux qui résidaient habituellement sur leur siège avant leur élection ? C'est un fait d'évidence: l'essentiel de la classe politique nationale est composée de personnes vivant habituellement dans les grandes cités et, en fait surtout à Libreville. Faut-il s'en réjouir ou le dénoncer? Là n'est pas l'objet de la science qui constate des faits et essaie de les rendre intelligible. Ni plus, ni moins.

Ayant eu, à plusieurs reprises, à publier sur les différents aspects de cette question, je me contenterais ici de rappeler les faits (1) et la loi (2) qui expliquent ces "curiosités" dont la principale manifestation est, le moment venu, le phénomène bien connu de transhumance électorale, en français local: les "bœufs votants".

#### 1. Les faits

Depuis 1990, il est constant qu'au moment des échéances électorales l'on assiste, au départ des principales villes du pays, à un vaste mouvement de populations vers les villes et villages de l'hinterland.

Ainsi de nombreuses personnes quittent leur lieu de résidence habituel pour s'en aller accomplir leur devoir civique dans la circonscription qu'ils ont choisie comme lieu de vote et où, par définition, ils sont inscrits.

Ce phénomène qui pourrait passer inaperçu est rendu visible par son mode opératoire. En effet, si des individus, séparément, s'embarquaient dans des autobus, avions, trains ou bateaux, la chose ne serait pas plus remarquable que ne le sont les grands départs en vacances de juillet, par exemple.

Ce qui, véritablement, caractérise la « transhumance électorale », c'est qu'elle est en tout point semblable à la transhumance bovine ou ovine en ce sens qu'il s'agit, pour l'essentiel, d'un mouvement organisé et collectif, d'où l'expression, méprisante, trouvée par les contempteurs du phénomène : « bœufs votants ».

En termes démographiques, le phénomène de « transhumance électorale » emporte essentiellement une double conséquence : le corps électoral potentiel des grandes agglomérations est loin de correspondre à la réalité de sa population normale ; la population des villes et villages de l'intérieur connaît une croissance phénoménale le temps d'un week-end électoral. Ainsi, un village d'une centaine d'habitants habituels peut se retrouver, d'un seul coup, avec deux à trois cents habitants en fonction de la capacité de conviction et de mobilisation matérielle des entrepreneurs politiques locaux.

Capacité de conviction, parce qu'il faut pouvoir convaincre (par tous moyens nécessaires) un résident de la capitale de s'inscrire et, le moment venu, d'aller voter dans son village d'origine à des centaines de kilomètres de là.

Capacité de mobilisation, parce qu'il faut disposer de suffisamment de ressources pour organiser ce genre d'opération Exodus dès lors que les bénéficiaires de ces charters volontaires estiment être à la charge du candidat organisateur pendant toute cette période (transport et séjour).

Si la plupart des entrepreneurs politiques locaux se livrent à l'exercice, il se trouvera toujours

un candidat malheureux pour mettre sa défaite sur le compte de la « transhumance électorale » en estimant, plus souvent à tort qu'à raison, qu'il aurait été élu s'il n'avait fallu faire voter que les résidents permanents de la circonscription. Une telle réaction paraît souvent très peu sincère dès lors que, dans la réalité, tous les candidats organisent, chacun avec ses capacités, sa transhumance.

Et, si l'on en croit un journal gabonais, « plusieurs, voire des milliers d'électeurs du deuxième siège du deuxième arrondissement, dès l'annonce de la candidature des deux poids lourds de Nkembo, sont allés immédiatement monnayer leurs inscriptions contre des espèces sonnantes et trébuchantes au premier siège... »ii.

Au-delà de la véracité ou non de telles assertions, un problème de fond demeure : combien de Gabonais ont une idée précise du découpage électoral de leur lieu de résidence? Combien savent même exactement dans quel arrondissement ils habitent ? Combien encore peuvent se targuer de savoir quelle rue ou quel carrefour sépare tel et tel arrondissement ?

Dans ces cités sans délimitation (tout au moins connue et publique) et sans véritable plan ni adressage, qui peut valablement se targuer de savoir qui sont les véritables habitants d'une circonscription ?

Dans ces agglomérations où les stations-services, magasins, épaves de voitures et même arbres servent de repères, spéculer sur la résidence effective de tel ou tel habitant est un plaisir gratuit dans lequel la mauvaise foi n'est pas le moindre des ingrédients.

En plus du droit (que j'évoquerai plus bas), l'explication du phénomène se trouve dans la réalité anthropologique du Gabon. En effet, au cœur de la problématique de la « transhumance électorale » se trouve une réalité irréfragable dans l'inconscient collectif des populations concernées : le village, le terroir.

Les Gabonais, comme d'autres Africains continuent à entretenir avec leur terroir d'origine des rapports de filiation spécifiques découlant du vieux fonds bantou de leur cosmogonie en ce sens que, « en tant que reflet d'une expérience vécue, le village renferme un aspect de l'état d'esprit collectif du peuple gabonais. En particulier, il résume la façon gabonaise de percevoir le monde, d'exprimer ses sentiments, et de

croire en Dieu »iii. Cela est d'autant plus vrai que « le village n'est pas seulement un lieu où l'action humaine commence, mais aussi là où elle est destinée à prendre fin »iv.

Comme l'on peut s'en rendre compte avec la question du lieu d'enterrement, l'attachement du Gabonais à son terroir, « là où se trouve enterré son cordon ombilical » se fonde pour l'essentiel sur des considérations symboliques, sinon irrationnelles. Quand on le peut, on va « construire » au village, parfois même avant de l'avoir fait dans la ville de résidence. Au moment de la retraite, la notabilité acquise en ville aidant, on ira commencer une nouvelle vie au village. Et, quand vient l'heure du grand voyage, bien souvent, on repart vers le village en laissant derrière soi les « campements »v que sont les grandes villes. Car, pour beaucoup d'Africains encore aujourd'hui, les grandes villes ne sont que des lieux de passage, des lieux d'accumulation au profit définitif du village.

Au regard de tout ce qui précède, comment s'étonner de ce réflexe quasi pavlovien qui pousse les électeurs africains à admettre comme étant de l'ordre de l'évidence qu'ils votent là d'où ils viennent plutôt que là où ils vivent au quotidien ? De deux choses l'une, soit les lois sont mauvaises et on en demande formellement la révision (proposition à l'appui), soit les lois sont à l'image de l'état actuel des sociétés concernées et l'on travaille, autrement que par des incantations, les faire « évoluer ». Mais qui tient véritablement à faire l'un ou l'autre ? A priori pas grand monde.

Depuis un mois que la pré-campagne a débuté, il ne me souvient pas avoir déjà entendu un seul candidat proposer la fin de ce système s'il est élu. Et pour cause! Pour être élu, il faut d'abord être électeur dans la circonscription concernée. Or si on interdit à tous les électeurs non-résident habituels d'une localité de s'y inscrire, on vide aussitôt l'assemblée nationale (et même le Sénat dans une moindre mesure) de leurs occupants. Voilà les faits. Voilà la réalité. La question de savoir si cette réalité est belle à voir n'est pas inutile. Au contraire. Mais, il ne faut pas tout confondre et se tromper de débat.

(A suivre)

COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 08/08/2016				FIXING		VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSINIERS		
DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA	DEV	CFA		en date du	
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			CAC 40	08/08/2016	4 410,55
USD	1,1156	1USD =	587,986	1 USD	624,090	DOW JONES	08/08/2016	18 543,53		
CAD	1,4529	1CAD =	451,481	1 CAD	475,326					
JPY	112,7300	1JPY =	5,819	100 JPY	605,088					
GBP	0,8481	1GBP =	773,443	1 GBP	806,946					
CHF	1,0852	1CHF =	604,457	100 CHF	63 289,10					
ZAR	15,2536	1ZAR =	43,003	100 ZAR	4 471,63					
MAD	10,8717	1MAD =	60,336	MAD	62,74					
CNY	7,4110	1CNY =	88,511	1CNY	91,17					

**BRENT (IPE) US Dollars/Baril**  
08 Août 2016: **44,46**

**CHANG E**  
SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>



**Union Gabonaise de Banque**